

**ARKEMA**

Commission de Suivi de Site  
27 janvier 2023

# Sommaire

- **Situation du site**
- **Bilan des événements 2022**
- **Bilan des émissions dans l'air et dans l'eau**
- **Programme d'objectifs de réduction des risques 2022-2023**
- **Bilan des exercices POI 2022**
- **Informations du public**

# Situation du site

- **Arrêt Technique réglementaire : période de mars à mai 2023 (a lieu tous les 6 ans)**
- **Conversion de la chaudière de 15 tonnes de vapeur/h : passage du fioul au Gaz naturel (travaux réalisés pendant l'Arrêt Technique 2023)**

# Bilan des événements – 2022

## Nuisance sonore suite à une fuite vapeur – G1P1 – 03/02/2022

### → Cause identifiée

- ❖ Fuite vapeur HP au niveau d'une colonne à distiller (unité C11).

### → Actions correctives

- ❖ Obturation de la fuite (pose d'un collier Prestofuite).
- ❖ Information Autorités / CIQ / Associations.

# Bilan des événements – 2022

## Emission odorante – GOP1 - 14/03/2022

### → Causes identifiées

- ❖ Arrêt de la turbine à gaz suite conflit Russe/Ukraine.
- ❖ Basculement de la chaudière 1 en mode 'ambient' et déclenchement intempestif lors de sa remontée en régime.
- ❖ Arrêt des fours de cracking et activation du gazomètre.
- ❖ Dysfonctionnement du gazomètre et projection au pied de la cloche d'eaux saturées en gaz odorants (1,5m<sup>3</sup>).

### → Actions correctives

- ❖ Baisse du seuil d'activation du gazomètre.
- ❖ Mise en place d'une lance à mousse provisoire à proximité du gazomètre pour améliorer le temps de réaction en cas de projection d'eaux chargées en gaz odorants.
- ❖ Travaux de réfection complets prévus sur le gazomètre à l'Arrêt technique 2023.

## Emission ammoniac par la Garniture d'un aminateur – G1P1 - 15/03/2022

### → Causes identifiées

- ❖ Suintement au niveau d'une garniture mécanique d'agitateur d'un aminateur.
- ❖ Intervention programmée avec arrêt de l'installation pour travaux.
- ❖ Intervention encadrée par un mode opératoire spécifique (utilisation d'étriers pour maintenir l'étanchéité permettant le changement des garnitures mécaniques).
- ❖ Emission d'ammoniac lors de l'intervention (4kg).

### → Actions correctives

- ❖ Renforcement de la procédure d'intervention (isolement complet de l'amineur des autres amineurs).
- ❖ Démultiplication de ce REX à l'ensemble des équipes de maintenance pour améliorer l'intervention et la gestion de la position de repli.

# Bilan des événements – 2022

## Fuite de brome liquide vers son dispositif de sécurité – G1P1– 25/07/2022

### → Cause identifiée

- ❖ Perte d'étanchéité sur une vanne d'alimentation des fours HBr (3,7kg).

### → Actions correctives

- ❖ Inspection visuelle de toutes les lignes et vannes des 4 bacs brome.
- ❖ Remplacement préventif de vannes d'alimentation fours HBr.
- ❖ Expertise de la vanne endommagée et modification du programme préventif de maintenance : remplacement complet des vannes alimentation fours et bacs tous les 5-6 ans, dès l'Arrêt technique de 2023.

# Bilan des événements – 2022

## Départ de feu sur un Electrolyseur – G1P0 – 10/09/2022

### → Causes identifiées

- ❖ Fuite de potasse sur le bloc électrolyseur et déclenchement d'un arc électrique entre le bloc et le jeux de barre.
- ❖ Montée en température suivi d'un départ de feu des éléments plastiques isolants.
- ❖ Le feu a été rapidement maîtrisé par les équipes internes.

### → Actions correctives

- ❖ Renforcement des visites préventives hebdomadaires de chaque électrolyseur. Nettoyages/réparations si nécessaire de la cellule et des équipements associés.
- ❖ Partage du REX avec l'expertise du service Méthodes maintenance et sensibilisation des opérateurs.

# Bilan des événements – 2022

## Epandage Esterol – GOP1 - 16/09/2022

### → Cause identifiée

- ❖ Fuite sur un dôme d'un camion citerne d'Esterol. Ce dôme n'est pas utilisé pour le chargement sur l'usine et a été confirmé fermé lors du contrôle de libération du camion chez le stockeur.

### → Actions correctives

- ❖ Appel du chauffeur pour stopper le camion. Information du BPPM et de la DREAL.
- ❖ Mise en place d'une procédure de vérification du joint après le dépotage à l'air du stockeur.

# Bilan des événements – 2022

## Emission lumineuse suite déclenchement torche gazomètre – GOP1 – 15/12/2022

### → Cause identifiée

- ❖ Une panne du système de recyclage des gaz craqués a entraîné le déclenchement de son organe de sécurité (torche).

### → Actions correctives

- ❖ Intervention de l'astreinte technique pour réactiver le problème de communication entre les automates.
- ❖ Migration vers un nouveau système d'automates à l'Arrêt technique 2023.

# Environnement – Rejets aqueux vers la SERAMM

## Consommation

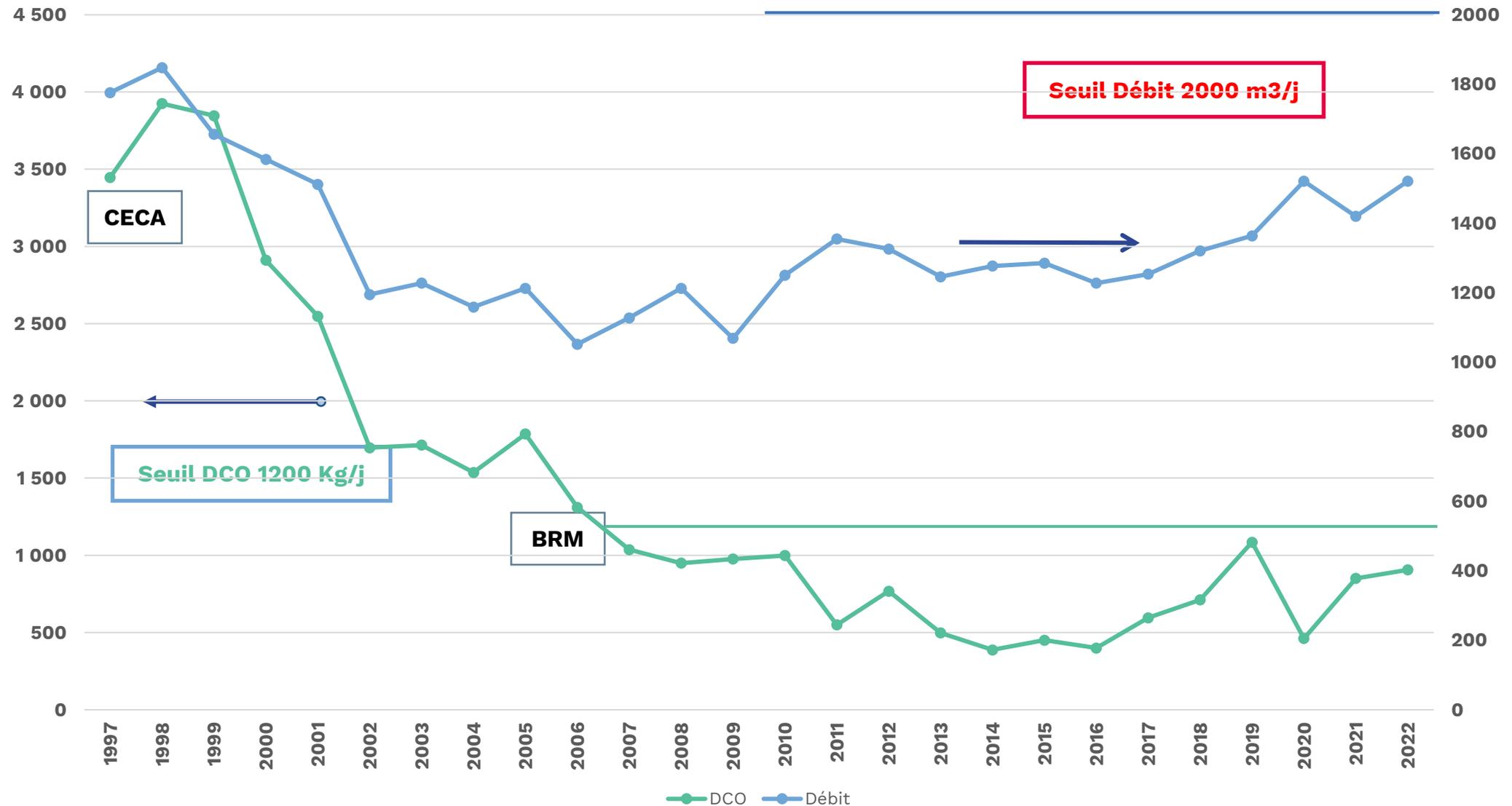
Paramètres	Unité	2020	2021	2022	Seuil
Pompage nappe	m3/an	1 029 267	1 111 747	1 210 447	1 400 000

## Rejet SERAMM

Paramètres	Unité	Moy. 2020	Moy. 2021	Moy. 2022	Seuil
Débit	m3/j	1 521	1 420	1 521	2 000
DCO*	mg/l	306	584	596	1 000
DCO*	Kg/j	462	851	906	1 200
MEST	mg/l	61	76	85	200
MEST	Kg/j	91	109	129	200
DBO5	mg/l	72	124	106	200
DBO5	Kg/j	111	176	150	320
Phosphore	mg/l	5	6	4	50
Phosphore	Kg/j	8	8	7	50
Azote total	mg/l	152	161	120	400
Azote total	kg/j	223	224	182	700
Benzène	kg/j	0,005	0,073	0,004	2
pH	-	7,5	7,6	7,7	5,5-8,5
Température	°C	29	30	31	40
Métaux lourds	kg/j	0,076	1,200	1,300	1,6

\* Demande Chimique en Oxygène

# Environnement – Rejets aqueux vers la SERAMM



# Environnement – Rejets aqueux

## Rejet HUVEAUNE

Paramètres	Unité	Moy. 2020	Moy. 2021	Moy. 2022	Seuil
Débit	m3/j	718	982	1 051	1 400
DCO*	mg/l	25	18	15	40
DCO*	Kg/j	19	19	15	60
MEST	mg/l	5	5	3	30
MEST	Kg/j	4	5	3	20
pH	-	8	8	8	5,5-8,5
Métaux lourds	kg/j	0,00	0,10	0,06	0,68

# Bilan des émissions dans l'air et dans l'eau

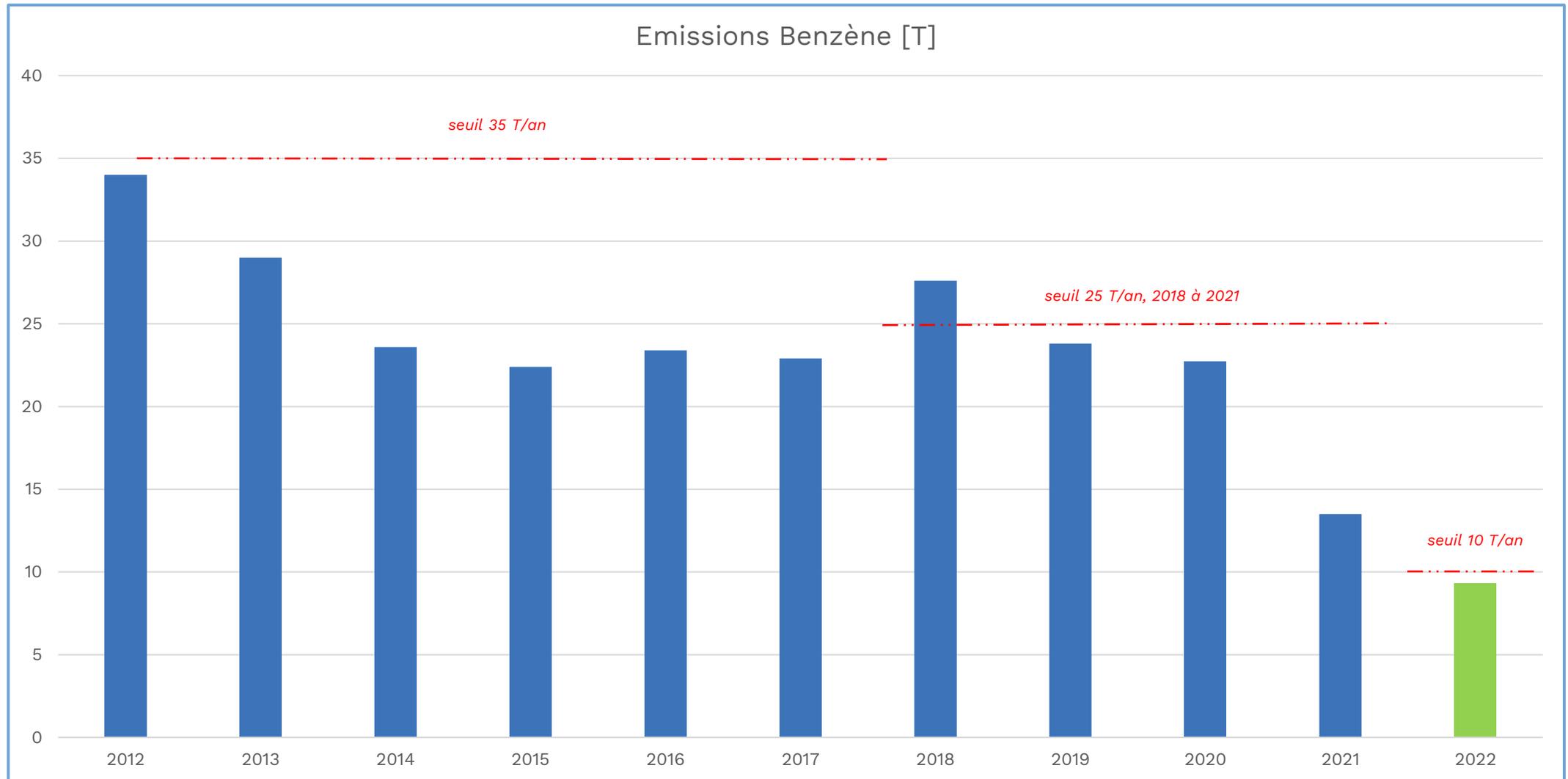
	Année		2020		2021		2022	
	Domaine de prévention		Quantité	Nb dépassements	Quantité	Nb dépassements	Quantité	Nb dépassements
<b>G.E.S.</b> (t CO2)	Emissions Atmosphériques	Quotas réglementaire	<b>79 643</b>	NA	<b>68 795</b>	NA	<b>57 406</b>	NA
		Réel	<b>89 811</b>	NA	<b>91 672</b>	NA	<b>93 756</b>	NA
<b>COV</b> (t eq C)	Emissions Atmosphériques		<b>161</b>	0	<b>135</b>	0	<b>78</b>	0
<b>Benzène</b> (t)	Emissions Atmosphériques		<b>23</b>	0	<b>13</b>	0	<b>9</b>	0
<b>SOx</b> (t)	Emissions Atmosphériques		<b>28</b>	0	<b>25</b>	0	<b>6</b>	0
<b>Poussières</b> (t)	Emissions Atmosphériques		<b>3</b>	0	<b>3</b>	0	<b>1</b>	0
<b>CH4</b> (t)	Emissions Atmosphériques		<b>6</b>	NA	<b>7</b>	NA	<b>7</b>	NA
<b>N2O</b> (t)	Emissions Atmosphériques		<b>4</b>	NA	<b>4</b>	NA	<b>5</b>	NA
<b>NOx</b> (t)	Emissions Atmosphériques		<b>95</b>	16	<b>109</b>	4	<b>115</b>	2
<b>Demande Chimique en Oxygène</b> (t)	Rejets Aqueux		<b>169</b>	13	<b>316</b>	61	<b>333</b>	63*

\*

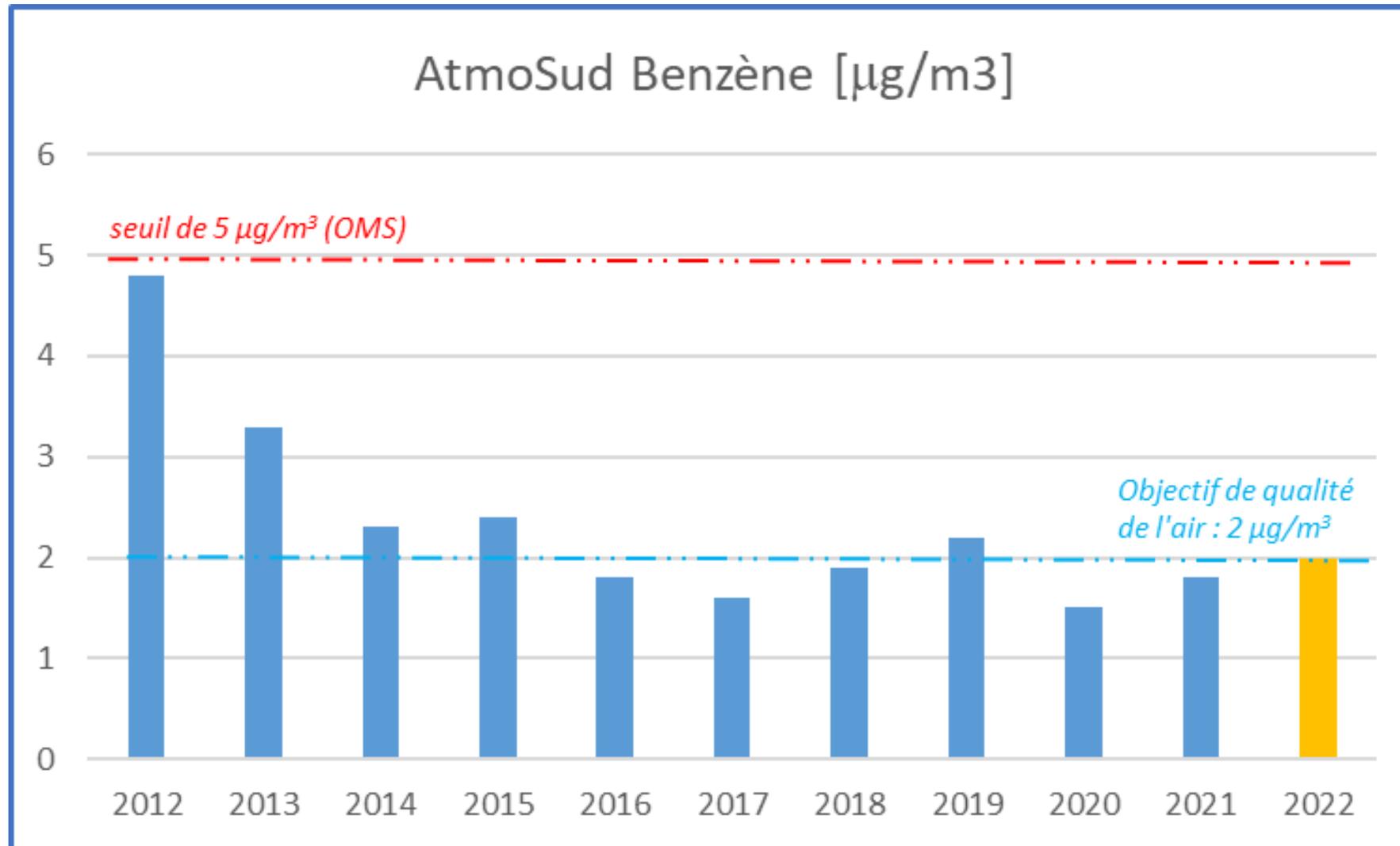
Dégradation prématurée des skids du Bioréacteur à membranes sur le traitement biologique (rejets vers la SERAMM)

- Remplacement de tous les skids (x3)
- Achat d'un skid complet en stock de réserve

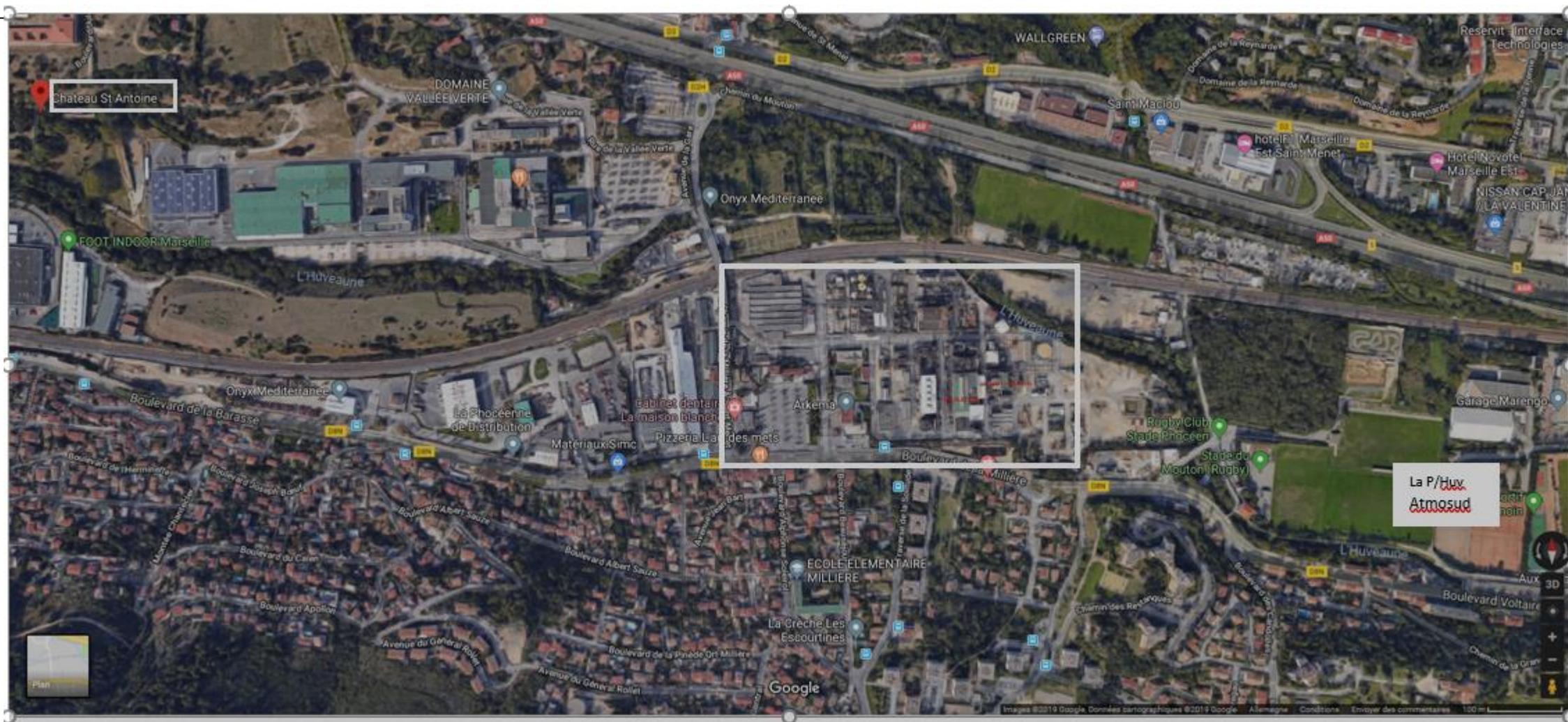
# Environnement – Rejets atmosphériques



# Environnement – Rejets atmosphériques



# Environnement – Position capteurs AtmoSud



# Environnement – Rejets atmosphériques (canalisés)

Installations	Date du contrôle	Poussières		CO		NO <sub>2</sub>		SO <sub>2</sub>		HAP	COVNM
	-	mg/Nm <sup>3</sup>	kg/h	mg/Nm <sup>3</sup>	kg/h	mg/Nm <sup>3</sup>	kg/h	mg/Nm <sup>3</sup>	kg/h	µg/Nm <sup>3</sup>	mg/Nm <sup>3</sup>
CH1+TAG	<i>Seuils</i>	5	1	50	10	75	12	10	5	100	110
	10/11/2022	0,00	0,00	8,45	1,38	54,29	8,89	0,54	0,01	0,00	0,94
	10/01/2020	0,99	0,17	18,86	3,77	58,50	10,34	1,07	0,13	0,00	0,57
CH1	<i>Seuils</i>	5	1	100	10	100	20	35	5	100	110
	06/10/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	107,80	3,10	2,10	0,06	0,20	5,00
	06/05/2020	0,10	0,00	1,30	0,04	94,60	3,30	10,20	0,37	0,20	4,60
CH3	<i>Seuils</i>	50	5	100	5	450	20	1700	50	100	110
	09/11/2022	1,06	0,01	0,00	0,00	346	3,53	3	0,03	0,63	2,99
	07/10/2021	17,40	0,09	0,00	0,00	473	2,70	1229	6,40	0,30	1,50
	07/05/2020	7,80	0,07	0,00	0,00	407	4,00	223	2,10	0,01	2,30
OXYDATEUR THERMIQUE	<i>Seuils</i>	100	0,8	100	5	1000	15	-	-	-	50
	08/11/2022	0,85	0,01	38,80	0,64	28,25	0,46	-	-	-	2,69
	05/10/2021	0,10	0,00	31,96	0,53	254,53	4,26	-	-	-	2,30
	05/05/2020	0,10	0,00	18,00	0,33	57,70	1,00	-	-	-	3,20
SELAS	<i>Seuils</i>	50	5	-	-	400	20	300	50	-	110
	08/11/2022	1,48	0,01	0,00	0,00	51,59	0,30	0	0,00	-	8,57
	22/10/2021	2,90	0,02	0,00	0,00	97,90	0,51	5	0,03	-	0,00
	11/05/2020	0,20	0,00	0,00	0,00	92,90	0,31	13	0,04	-	0,50

# Environnement – Emissions COV fugitives

## Les campagnes de mesures annuelles ont été renforcées depuis 2018 (APC COV)

### Emissions fugitives (brides, vannes...) en 2022

	Seuil de fuite	Nbre Points identifiés > seuil	Nombres de points contrôlés
COV CMR	500 ppmv	<b>6</b>	<b>2201</b>
Autres COV	5 000 ppmv	<b>1</b>	<b>3342</b>

\* baisse du seuil de 50% en 2020

\*\* les points identifiés sont en cours de réparation

	Seuil de fuite	2022
Seuil emission finale COV (kg/source/an)	0,2	<b>0,18</b>

# Programme d'objectifs de réduction des risques 2023+

## **Poursuite de la fiabilisation opérationnelle**

- Fiabilité de notre oxydateur thermique (>95%)
- Fiabilité de notre nouvelle unité de réduction des émissions de benzène (colonnes de lavage des événements) démarrée mi-2020
- Optimisation de la nouvelle unité de captation de benzène dans nos eaux process
- Collecte des eaux de lavage lors des arrêts lessivage

## **Renforcement des mesures de nos émissaires**

## **Poursuite du plan quinquennal des études de danger**

**Arrêt Technique réglementaire 2023 : période de mars à mai (a lieu tous les 6 ans)**

# Investissements pour la prévention des risques 2020-2022

Année	Commentaires	Invest. (€)
2017 -> 2020	Réduction des émissions de benzène par une optimisation du recyclage du solvant, mesurage des concentrations dans l'atmosphère, abattage des émissions sur l'unité bromuration	3 000 000
2018 -> 2021	Travaux de rénovation des tours aéroréfrigérantes (nettoyage, changement packing)	750 000
2017 -> 2020	Mesures techniques de réduction des risques sur l'unité Amination et Parc par le renforcement de moyens de détection et protection (ex : ammoniac)	1 500 000
2020 -> 2022	Rénovation bassins et caniveaux	1 600 000
2021	Mise en place de sécurité feu au Parc (vannes de sectionnement, niveaux) Détection LIE à la Bromuration	500 000
2022	Amélioration rendement station d'épuration (skid)	300 000
	Fiabilisation moyen de réduction benzène (Brofind, analyseur en ligne...)	520 000
2022	Fiabilisation vapeur	1 900 000
2022	Grand arrêt technique réglementaire	5 700 000
	TOTAL	15 770 000

# Bilan des exercices POI – 2022

## **Nombre d'exercices POI**

→ 2022 : 11 exercices => 11 scénarios

→ 2021 : 12 exercices => 12 scénarios

## **Bilan des exercices POI**

→ 47 scénarios POI au total => tous les scénarios pratiqués sous 5 ans

→ 1 exercice en avril conjoint avec le BMPM

→ Plusieurs exercices de formation BMPM sur site

# Information du public : comités de quartier & autorités

## Rencontres avec les riverains

CIQ et Associations de riverains	Année 2022
CIQ La Millière Réunion publique	AG 16 mars
CIQ La Candolle Réunion publique	18 novembre
Ecole la Millière	18 octobre, 1 juillet pour inauguration de leur fresque
Centre des ESCOURTINES	22 septembre

## Rencontres avec les autorités (hors visites DREAL)

Autorités	Année 2022
BMPM – visite chefs de groupe	4 mars
BMPM	Exercice BMPM du 12 avril
BMPM – visite élève cadre de maîtrise	18 novembre
Direction Prévention - Mission Sécurité civile Aubagne	19 janvier
Visite contre-amiral BMP	21 octobre
Division risques technologiques – Ville de Marseille	27 octobre
Mairie La Penne sur Huveaune	19 octobre

# Information du public : nouvelle plaquette d'information

## QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR ?

C'EST UN ACCIDENT GRAVE SE PRODUISANT DANS UN ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL ET DONT LES CONSÉQUENCES DÉPASSENT LES LIMITES DU SITE, OU FAIT DES MESURES PRISES PAR L'EXPLOITANT SOUS LE CONTRÔLE DES SERVICES DE L'ÉTAT. UN TEL ACCIDENT EST TRÈS RARE, CE QUI NE SIGNIFIE PAS QU'IL NE SE PRODUIRA JAMAIS.

LES EFFETS SUBIS DÉPENDENT DES PRODUITS ET DES QUANTITÉS IMPLIQUÉS :

- RISQUE D'INCENDIE**  
RISQUE DE BRÛLURES ET/OU D'ASPHYXIES
- RISQUE D'EXPLOSION**  
RISQUE DE BLESSURES PAR PROJECTIONS D'ÉCLATS ET/OU ONDES DE CHOC
- RISQUE D'ÉMISSION DE GAZ TOXIQUE**  
RISQUE DE NAUSÉES ET/OU D'INTOXICATIONS





## QU'EST-CE QU'UN ÉTABLISSEMENT "SEVESO" ?

L'ÉMOTION SUSCITÉE PAR LE REJET ACCIDENTEL DE DIOXINE EN 1976 SUR DE SEVESO EN ITALIE, A INCITÉ LES ÉTATS EUROPÉENS À SE DOTER D'UNE COMMUNE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS.

• LA DIRECTIVE SEVESO A ÉTÉ MODIFIÉE À DIVERSES REPRISSES

Suivant la nature des produits, le volume des activités envisagées et les procédés de fabrication, tout type d'installation industrielle peut être soumis à la directive SEVESO III. Ainsi, on distingue trois types d'établissements : non SEVESO, SEVESO Seuil Bas et SEVESO Seuil Haut.

Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnée aux risques inhérents aux installations. Elle

fait également le lien avec la Classification, Labeling, Packaging (assurant que les dangers chimiques soient connus des travailleurs et aux consommateurs) et à l'étiquetage.

Le cadre de cette action est consacré par la loi n° 2010-788 du 12 juin 2010 relative à la maîtrise des risques industriels majeurs impliquant des substances dangereuses (SEVESO II) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011.



La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, ex-DRIRE), sous l'autorité du Préfet, analyse les études de dangers, élabore les prescriptions techniques et les mesures de prévention à imposer à l'exploitant. Elle procède à des inspections afin de contrôler le respect de ces dispositions.

## LA MAÎTRISE DES RISQUES INDUSTRIELS

EN FRANCE, LA MAÎTRISE DES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS PASSE PAR 4 TYPES D' ACTIONS :

- 1. PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES "À LA SOURCE"**  
La prévention commence dès le choix du lieu d'implantation et lors de la conception des installations. Elle se poursuit tout au long de leur existence. Des études de dangers sont réalisées et sont périodiquement mises à jour par les entreprises afin de mettre en évidence les risques encourus et leurs conséquences (en particulier les zones maximales concernées par les effets d'un accident majeur).  
Les études prévoient les moyens à mettre en place pour réduire les risques : optimisation ou réduction des volumes, recherche de matières moins dangereuses, sécurisation des procédés de fabrication...  
Chaque établissement appuie sa prévention sur une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et un système de gestion de la sécurité (SGS). Les mesures de prévention concernent, entre autres, l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes (leur formation au poste de travail et à la sécurité) et la gestion de la sous-traitance.
- 2. MAÎTRISER L'URBANISME/**  
Afin de limiter la densité de la population autour des sites industriels à risques, des études de dangers sont réalisées et sont périodiquement mises à jour par les entreprises afin de mettre en évidence les risques encourus et leurs conséquences (en particulier les zones maximales concernées par les effets d'un accident majeur).  
Dans certains cas, des PPRT (Plan Risques Technologiques) sont réalisés pour limiter l'exposition des populations.
- 3. PLANIFIER LES SECOURS**  
Dans toute activité humaine, le secours est prévu. C'est pourquoi, sous sa responsabilité, l'exploitant établit un POI (Plan d'Organisation des Interventions) qui définit les limites à l'intérieur du site. Il fixe les modalités de renfort par la police et / ou d'autres sites.  
Si les conséquences de l'accident dépassent les limites de l'établissement, le Préfet met en œuvre les opérations de secours. D'urgence, il définit les périmètres cumulés de l'établissement, ce plan d'urgence, organise les secours.

## 4. INFORMER

Conformément aux obligations prévues par la loi n° 2010-788 du 12 juin 2010 relative à la maîtrise des risques industriels majeurs, toute personne exerçant une activité industrielle ou commerciale, soumise à la directive SEVESO III, doit être en mesure de fournir à la population des informations utiles en cas d'accident.

Au-delà de l'obligation prévue par la loi n° 2010-788 du 12 juin 2010 relative à la maîtrise des risques industriels majeurs, l'exploitant doit également informer la population des risques encourus et des mesures de prévention à imposer à l'exploitant. Elle procède à des inspections afin de contrôler le respect de ces dispositions.

## LORSQU'UN ACCIDENT EST SUSCEPTIBLE DE DÉPASSER LES LIMITES DU SITE, QUI FAIT QUOI ?







**UN INCIDENT SE PRODUIT DANS LES LIMITES DE L'ÉTABLISSEMENT DÉCLENCHE LE POI. LES SERVICES DE SECOURS INTERIERS ET EXTERIERS INTERVIENNENT CONJONCTIVEMENT. L'EXPLOITANT PRÉVIENT LES AUTORITÉS.**

**DÉCLENCHEMENT DES SIRÈNES PPI (OU AUTRES MOYENS) ALERTE.**

**MISE EN PLACE DES CONTRE-MESURES DE CIRCULATION : ROUTIÈRES (INTERDICTIONS ET DÉVIATIONS), FERRIVIÈRES, MARITIMES, FLUVIALES ET AÉRIENNES.**

**LE PRÉFET FAIT UN POINT AVEC SES SERVICES, LA MAIRIE ET L'EXPLOITANT. DANS LA MESURE OÙ LE SINISTRE POURRAIT AVOIR DES EFFETS À L'EXTÉRIEUR DU SITE, IL DÉCLENCHE LE PPI.**

**LE PRÉFET INFORME LA POPULATION À L'AIDE DES MÉDIAS. IL DONNE L'ÉVALUATION DE LA SITUATION ET DES COMPTES À TENDRE.**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Commission de Suivi de Site**

**ARKEMA – Saint Menet**

**27 janvier 2023**

**ARKEMA**



# Ordre du jour

- Quorum
- Approbation du compte rendu de la dernière CSS
- Nouvel AP - Désignation des membres du bureau
- Règlement intérieur
- Présentation Arkema des bilans annuels et faits marquants depuis la dernière CSS (26/11/2021)
- Bilan de l'action de la DREAL
- Information du public
- Questions diverses



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 1. Quorum



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 2. Approbation du compte rendu de la CSS du 26/11/2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### 3. AP du 16/06/2022 - Désignation des membres du bureau



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 4. Règlement intérieur



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 5. Présentation des bilans annuels et faits marquants depuis la dernière CSS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 6. Actions de la DREAL depuis la dernière CSS



# Actions de la DREAL 2021 - 2022

- Contrôle des exploitants à plusieurs niveaux :
  - Inspections sur le terrain
    - Programmées (programme pluriannuel de contrôles),
    - Inopinées (inspections, exercices POI/PPI),
    - Circonstanciées (accidents, incidents, plaintes, épisodes de pollution, etc.).
  - Contrôles inopinés sur les rejets
    - Au travers de laboratoires mandatés par la DREAL
    - Sur les émissions atmosphériques, aqueuses et les tours aéroréfrigérantes
  - Inspection sur pièces
    - Plan de défense incendie,
    - Etc.
  - *Certains produits de sortie (ex : lettre de conclusion) visibles sur :*  
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400651>

# Actions de la DREAL 2021 - 2022

- Autorisation de nouvelles installations
  - Instruction des demandes d'autorisation pour les régimes A, E  
Définition droits et obligations -> arrêté préfectoral (AP)
- Encadrement de l'évolution des sites
  - Modifications substantielles / non substantielles -> APC
  - Prescriptions additionnelles en situation d'urgence -> APMU
- Démarche de réduction constante des risques et des nuisances
  - Réexamen périodique des niveaux d'émissions conformément directive IED
  - Réexamen quinquennal des études de dangers pour les Seveso Seuil Haut
  - Examen d'études des risques sanitaires
  - Etc.

*Certains produits de sortie (ex : lettre de conclusion) visibles sur :*

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400651>



# Actions de la DREAL 2021 - 2022

## **ARKEMA : inspections 2021**

- 18 au 21 mai : audit du Service Inspection Reconnu -> proposition de reconduite de la reconnaissance du SIR
- Participation avec le SIRACEDPC à l'exercice POI/PPI de l'exploitant du 8 juin 2021
- 5 novembre - visite programmée concernant le récolement de la mise en demeure relative au collecteur ammoniac (AP 13 mai 2020)
- 22 novembre - visite d'inspection d'appareils suivis en service

# Actions de la DREAL 2021 - 2022

## **ARKEMA : inspections 2022**

- 6 mai – Eau (réseaux, évolutions réglementaires...)
- 6 mai – Gestion d'incidents (fuite d'ammoniac), mesures de maîtrise des risques (stationnement en attente des wagons)
- 24 août – Sécheresse
- 16 septembre – Gestion de crise : plan d'opération interne
- 16 septembre – Plan de modernisation des installations
- 13 octobre – Visite d'inspection portant sur la réalisation d'opérations de contrôle (réservoir)
- 17 octobre – visite d'inspection d'appareils suivis en service
- 5 décembre – SGS - Retour d'expérience suite aux incidents 2022
- 5 décembre – SGS - Gestion de la sous-traitance



# Actions de la DREAL 2021 - 2022

## ▫ ARKEMA : contrôles inopinés 2021

- AIR : du 5 au 7 oct. et 22 oct. 2021  
Mesures sur les émissions de la chaudière 1 (GN), chaudière 3 (fuel TBTS + résines internes) + four 2 (GN + gaz craqués) + oxydateur COV :
  - Dépassements en NOx sur les émissaires des chaudières 1 et 3
  - Pas de dépassement sur les autres émissaires
- EAU : 8 et 9 nov. 2021  
Mesure sur le rejet à la Seramm et sur le rejet dans l'Huveaune :
  - Pas de dépassement
- Mesures sur les TAR le 10/05/2021 : conforme (<100 UFC/l)

## ▫ ARKEMA : contrôles inopinés 2022

- Rapports des mesures eaux / air /TAR non encore reçus



# Actions de la DREAL 2021 - 2022

## Actes administratifs individuels pris pour la société Arkema Saint-Menet :

- Arrêté préfectoral de mise de mise en demeure du 13 mai 2020 :

Non-conformité à l'arrêté préfectoral complémentaire « MMR » du 11 mars 2009 en ce qui concerne le caractère « double enveloppe » du collecteur ammoniac sur deux sections → délai de mise en conformité 6 mois

Retour à la conformité constaté lors de l'inspection du 05/11/2021

➔ Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure du 7 juin 2022



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Actions de la DREAL 2021 - 2022

## Actes administratifs individuels pris pour la société Arkema Saint-Menet :

### AP du 05/08/21- Renouvellement de la reconnaissance du SIR :

Le service inspection de la société ARKEMA, est reconnu, en application de l'article 34 de l'arrêté du 20 novembre 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour la surveillance des équipements sous pression soumis à un suivi en service



# Actions de la DREAL 2021 -2022

## Affaires en instruction ARKEMA :

- Réception éléments APC COV : bilan surveillance environnementale + Etude technico-économique de réduction des émissions de COV + Interprétation de l'Etat des Milieux / Etude des Risques Sanitaires : en cours d'examen
  
- Porter à connaissance Modernisation de la chaudière 3, implantation de piézomètres
  
- Réexamen des études de danger
  
- Réexamen IED (directive européenne sur les émissions industrielles) attendu pour décembre 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 7. Information du public



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 8. Questions diverses



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR<sup>®</sup>**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Merci pour votre attention



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

PROVENCE  
ALPES-CÔTE D'AZUR